

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° DE-2023-032

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGÉ (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – Cession de la parcelle cadastrée section AZ n° 0004 sise chemin d'Harrichury à Saint-Pierre d'Irube au profit de la commune de Saint-Pierre d'Irube.

La Ville de Bayonne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 0004, d'une superficie de 43 m², sise sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Irube.

La délibération précédente a constaté la fin de l'affectation de cette emprise au service public intercommunal de l'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence "eau" par la Communauté d'agglomération Pays basque. Dès lors, conformément à l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville recouvre l'ensemble des droits et obligations sur ce bien nu de toute construction, et notamment le droit de l'aliéner.

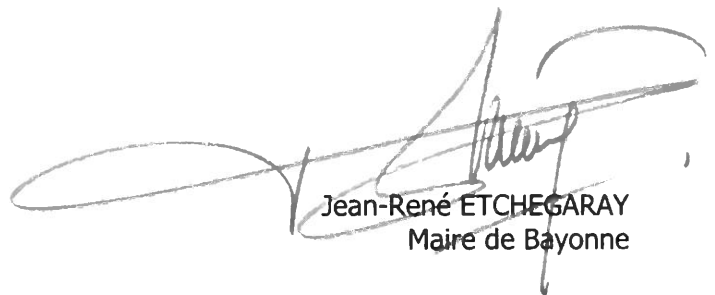
La Commune de Saint-Pierre d'Irube, sur le territoire de laquelle est située la parcelle, a sollicité son acquisition, par courrier du 04 novembre 2021.

Le service du Domaine a évalué cette emprise au montant de 8 €, par un avis rendu le 16 décembre 2021. Au regard de la localisation de la parcelle, en bordure de route et en zone agricole du plan local d'urbanisme de la commune, et de la faiblesse de sa valeur vénale, il est proposé une cession à l'euro symbolique. La transaction pourra être concrétisée par un acte administratif, signé pour le compte de la Ville par un adjoint au Maire dans l'ordre de nomination, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 0004 sise à Saint-Pierre d'Irube, au profit de la Commune de Saint-Pierre d'Irube et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20230209-23_05862-DE N° 7301-SD
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

PAU, le **16 DEC. 2021**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
POLE EVALUATION DOMANIALE 64-40
8 PLACE D'ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00
Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Yves AMYOT
Téléphone : 05 59 82 29 06
06 20 16 34 67
Courriel : jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-64496-89232 DS 6928759

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

À

Monsieur le Maire de BAYONNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession d'une parcelle en nature de sol

ADRESSE DU BIEN : chemin Harrichury, 64990 Saint-Pierre d'Irube

VALEUR VENALE : 8 € HT

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de Bayonne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lionel GIRY

2 – Date de consultation : 01/12/2021
Date de réception : 01/12/2021
Date de visite : non visité
Date de constitution du dossier « en état » : 15/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la commune de Saint-Pierre d'Irube d'une parcelle sur laquelle se trouvait un ouvrage de régulation hydraulique, aujourd'hui totalement démantelé.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle en nature de sol située sur la commune de Saint-Pierre d'Irube, cadastrée AZ 4 et d'une superficie de 43 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriétaire : Commune de Bayonne

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20230209-23_05862-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

Celle-ci est estimée à 8 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean-Yves AMYOT
Inspecteur des finances publiques

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20230209-23_05862-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023
Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
SAINT-PIERRE-D IRUBE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

par le centre des impôts foncier suivant :
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11 64109
64109 BAYONNE CEDEX
tél. 05.59.44.66.54 - fax 05.59.44.66.21
cdif.bayonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

